



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 01-2021

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 160'000,- pour l'acquisition des parcelles n°2389 et 2395 sises à Athenaz

Vu le projet immobilier prévu sur les terrains Portier,

Vu les contraintes du projet relatives aux écopoints ainsi qu'aux places de stationnement extérieures,

Vu la nécessité de disposer de terrains supplémentaires afin de pouvoir apporter une solution harmonieuse auxdites contraintes pour l'aménagement de la place d'Athenaz,

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI,

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le mardi 23 mars 2021,

D É C I D E

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (sur 13 présents),

1. D'autoriser le Maire à acquérir les parcelles n° 2389 et 2395 de la commune d'Avusy, sises à Athenaz, de respectivement 150 m² et 38 m², propriété de l'hoirie de feu Monsieur Jean LAUPER, pour un montant de Fr. 150'400.-, selon le projet d'acte notarié établi par Me Vincent BERNASCONI.
2. D'ouvrir au maire un crédit de Fr. 160'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de Fr. 150'400.- pour l'acquisition des parcelles n° 2389 et 2395,
 - b) un montant de Fr. 7'500.- pour les frais d'acte et autres droits, selon le devis estimé par Me Vincent BERNASCONI,
 - c) un montant de Fr. 2'100.- en prévision d'un éventuel dépassement du devis estimé par Me Vincent BERNASCONI.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune d'Avusy, dans le patrimoine financier.

4. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Remarque : cette délibération doit être votée à la majorité absolue des membres présents (art. 20 al. 2 LAC).

Le délai référendaire expire le 10 mai 2021.

Avusy, le 31 mars 2021.



René JEMMELY
Maire